



Protocole d'entente 2022

Entre : L'Association Régionale de soccer de l'Est-Du-Québec ayant son siège social au C. P. 94. Succ A, Rimouski (Québec) G5L 7B7

Ci-après appelée : L'ARS (ARSEQ)

Et : Le club qui compose l'Association Régionale de l'Est-du-Québec.

Ci-après appelé : Le club

Objet du protocole

Le présent protocole a pour but d'identifier les rôles et les obligations à respecter par les membres et par l'Association Régionale de Soccer de l'Est-Du-Québec pour l'année 2022.

En signant ce protocole, les deux parties s'engagent à respecter tous les éléments qui composent ce protocole.

De plus, à la signature de ce document, les clubs recevront une visite des techniciens et des administrateurs de l'ARSEQ afin de leur donner le soutien nécessaire. Plusieurs outils leur seront aussi distribués.

Le coût est de 80 \$ (moins de 250 membres), 120 \$ (entre 250 à 500 membres) et 160 \$ pour les clubs (plus de 500 membres), et 50 \$ pour l'assurance du CA des clubs.

Nombre de membres	Coût	Ass.
Moins de 250 membres	80 \$	50 \$
De 250 à 500 membres	120 \$	50 \$
Plus de 500 membres	160 \$	50 \$

Initiales du président du club : _____

Technique

Engagement de l'Association Régionale de l'Est-Du-Québec (ARSEQ)

1. **L'ARS** s'engage à promouvoir le soccer sur son territoire, au niveau récréatif et compétitif.
2. **L'ARS** sanctionnera et supervisera toutes les activités de soccer, et ce, pour toutes les catégories, ou classes.
3. **L'ARS** s'engage à encourager le développement individuel afin de permettre aux meilleurs éléments de la région d'accéder au plus haut niveau de compétition.
4. **L'ARS** permettra aux joueurs de la région d'évoluer au niveau de compétition qu'il lui convient en diversifiant son offre de service.
5. **L'ARS** s'engage à offrir différents programmes de perfectionnement technique pour la formation des joueurs, des entraîneurs et des arbitres, par des professionnels accrédités.
6. **L'ARS** fournira aux clubs de la région une philosophie et des principes de jeu commun afin de développer une réelle identité régionale.
7. **L'ARS** s'adonnera à plusieurs activités de détection afin de dépister les meilleurs potentiels et de leur permettre d'atteindre les programmes qui leur permettra d'atteindre les plus hauts niveaux.
8. **L'ARS** tiendra chaque année un stage de recyclage pour ses entraîneurs de la région. Un stage sera donné dans l'est et dans l'ouest de la région.
9. **L'ARS** est responsable d'affilier l'ensemble des arbitres sur le territoire de la région selon les recommandations des responsables à l'arbitrage des différents clubs.

Engagement du club

1. **Le club** s'engage à promouvoir toutes activités organisées par l'ARS et à respecter la mission, la philosophie et les valeurs de celle-ci.
2. **Le club** se doit d'adhérer à la philosophie de jeu proposé par l'ARS.
3. **Le club** doit respecter les formats de jeu tel que proposé par Soccer Québec.
4. **Les clubs** dont les équipes désirent accéder aux ligues AA doivent obligatoirement avoir participé à la Ligue A au minimum deux ans avant l'inscription au AA.

Initiales du président du club : _____

5. **Le club** s'engage, dans sa planification annuelle, à diminuer la charge de travail des athlètes d'âge U13 évoluant dans le programme des Sélections régionales.
6. **Le club**, ainsi que son Directeur technique, s'engage à suivre activement chaque année le stage de recyclage offert par l'ARSEQ. De plus, le club devra promouvoir et sensibiliser l'ensemble de ses entraîneurs sur l'importance de ce stage et de la formation continue. Tous les entraîneurs qui participent aux activités de l'ARSEQ doivent être présents à ce stage.
7. **Le club** s'engage à jouer tous ses matchs contre des membres affiliés.
8. **Le club** s'engage à appliquer toutes les règles de la santé publique concernant la COVID-19.

Administratif

Engagement de l'Association Régionale de l'Est-du-Québec (ARSEQ)

1. **L'ARS** s'engage à appliquer les tarifs votés par le CA et que l'on retrouve dans le tableau des frais.
2. **L'ARS** facture les affiliations et les frais administratifs selon le calendrier suivant :
 - Début mai : les affiliations au 30 avril de la saison 2022 ;
 - Début juin : les affiliations du 1^{er} mai au 31 mai de la saison 2022 ;
 - Début juillet : les affiliations du 1^{er} juin au 30 juin de la saison 2022 ;
 - Mi-octobre : les affiliations du 1^{er} juillet au 14 octobre et les frais administratifs de la saison 2022. À noter que le coût d'assurance des joueurs sera facturé séparément soit par l'ARS ou par Soccer Québec, il faut prévoir 1.75 \$.
3. **L'ARS** facturera les formations et les autres activités au moment de leurs réalisations.
4. **L'ARS** s'engage à donner un service d'aide et de mentorat en lien avec PTS-Registrariat et plusieurs autres domaines au niveau de l'administration d'un club.

Initiales du président du club : _____

Engagement du club

1. **Le club** s'engage à payer les cotisations comme demandé par l'ARSEQ.
2. **Le club** devra faire annuellement un budget de ses opérations et de ses dépenses.
3. Chaque année, **le club** doit mettre à jour sa base de données (PTS). Les informations de chaque athlète doivent être à jour et bien identifiées.
4. **Le club** doit envoyer, chaque année, avant le 1 avril, son bordereau d'affiliation.

Signé à _____, ce _____ 2022.

Coût du protocole : \$ Coût de l'assurance du CA : \$

Pour un total de : \$

Club de soccer :

Nom du club

Président

ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE L'Est-Du-Québec

Directrice générale

NOTE : Le président du club de soccer devra apposer ses initiales sur toutes les pages du document.

Initiales du président du club : _____